

Assurance - Driver (& Occupant)



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances: **AIG Europe S.A., succursale belge** Produit: **Driver (& Occupant)**

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social :35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, http://www.caa.lu/. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles. Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il? Assurance collective accidents pour les conducteurs (et occupants)



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Décès suite à accident
- ✓ Invalidité permanente suite à accident
- ✓ Incapacité temporaire suite à accident
- ✓ Frais de traitement

Base: Conducteurs

Option: Occupants



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Intoxication
- ✗ Participer à une compétition, un concours de vitesse, de régularité ou d'adresse, ou une épreuve similaire, si des normes ou des limites de temps ou de vitesse ont été choisies ou imposées, ou lors de la préparation, d'essais ou d'entraînements en vue de telles compétitions
- ✗ Le transport rémunéré
- ✗ Un cataclysme comme des inondations, un raz-de-marée, un glissement de terrain, un affaissement ou un tremblement de terre



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Une franchise dont le montant est déterminé au cas par cas reste à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés au cas par cas avec le client



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La garantie est acquise dans les limites géographiques du contrat type d'assurance obligatoire « responsabilité civile » en matière de véhicules automobiles
- ✓ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis(en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



Quelles sont mes obligations?

- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- L'assuré doit, dès que possible et en tout cas dans un délai de huit jours, donner avis à la COMPAGNIE de la survenance du sinistre par lettre recommandée.
- Le preneur d'assurance et/ou l'assuré doivent prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour réduire le sinistre au minimum.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime est payable à l'avance. La prime peut être requise au domicile du preneur d'assurance sur présentation de la quittance ou sur communication de la date d'échéance de la prime. Les impôts et montants fixés par la loi y sont ajoutés. La prime doit être payée pour la date d'échéance, après réception de l'avis priant le preneur d'assurance de s'acquitter dudit paiement. En cas de non-paiement de la prime, les dispositions de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances seront d'application.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date mentionnée dans les Conditions particulières, néanmoins les garanties ne seront octroyées à l'assuré qu'après le paiement de la première prime.

L'assurance se renouvelle de plein droit par périodes égales à 1 an, sauf résiliation par lettre recommandée avec préavis de trois mois.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier la police, moyennant respect d'un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle du contrat, en envoyant un courrier recommandé à [AIG Europe S.A., Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles].